

TÉLÉTRAVAIL

CTM DU 19 JUILLET 2019

Les projets d'arrêté et de circulaire fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein du Ministère de la Justice ont été présentés pour avis et information aux membres du CTM.

L'application du décret du 11 février 2016, était attendu de longue date par l'Union **FO Justice**. Les échanges avec l'administration lors des réunions préparatoires s'étaient montrés constructifs.

Quelle ne fut pas notre surprise en découvrant sur table l'ultime annexe à la circulaire !!?

La liste des applications métier autorisées et interdites en télétravail (version 05/07/2019).

Cette annexe est la seule à n'avoir pas été présentée à l'occasion des réunions de travail ; celle-ci devant être d'une part, « un document en ligne », et d'autre part « toujours en cours de réalisation » au 12 juin, date de la dernière réunion.

La production sur table du document en réunion plénière a mis un sérieux coup de frein à l'enthousiasme sur le sujet :

TOUTES LES APPLICATIONS DAP SONT INTERDITES EN TÉLÉTRAVAIL !!!

GENESIS, ORIGINE, HARMONIE, DEO (DOT) ... etc.

► **Pas de Télétravail pour les personnels DAP (PJJ, PS, PIP, PA, DSP) ◀**

Pour exemple l'APPI : cette application métier des SPIP permettant, entre-autre, la rédaction des rapports et leur télétransmission : INTERDITE !

L'exclusion complète de cette application ne permettra pas l'accès au télétravail des CPIP de manière cohérente, alors même qu'il existe actuellement des clés 3G à disposition leur permettant l'accès à distance aux applications dites « interdites » au télétravail (APPI, ORIGINE, pour ne citer qu'elles).

Nous notons aussi que, paradoxalement, cette mise à disposition concerne la seule catégorie de personnel exclue textuellement par l'article 2 du projet d'arrêté qui nous est présenté :

- (..) les activités suivantes ne sont pas éligibles au télétravail (...)
 - La direction d'un établissement pénitentiaire ou d'un service pénitentiaire d'insertion et de probation (...)

Suite aux remarques de l'Union **FO Justice**, l'Administration répondra qu'il s'agit d'un document amené à être évolutif, qu'il s'ouvrira au fur et à mesure de l'avancée du plan de transformation numérique actuellement engagé.

Rendre inaccessible au télétravail l'ensemble des applications métier DAP est un non-sens au regard des pratiques et révèle un manque de confiance inacceptable de la part de l'administration envers les agents de la DAP.

Pour ces raisons, l'Union **FO Justice s'est abstenue lors du vote sur ce point, comme toutes les autres organisations syndicales, à l'exception de l'UNSA qui a voté... *Pour !***

Fait à Draveil, le 24 juillet 2019

Les Représentants CTM de l'Union **FO Justice**